

BMX – Championnats suisses – Règlement

1. Validité

Ce règlement entre en vigueur le 01.01.10 et règle les championnats suisses (ci-après CS) organisés par Swiss-Cycling. Ce règlement est reconduit de manière tacite si aucun changement proposé n'est accepté et si aucun changement n'a lieu au règlement de l'UCI.

2. Droit de participation

Toute personne suisse (passeport suisse) détentrice d'une licence BMX valable pour l'année en cours (licence UCI commençant par SUI...) sont autorisées à participer au championnat suisse.

Les coureurs étrangers n'ont pas le droit de participer.

Chaque coureur doit disposer d'une assurance accidents valable qui couvre également les accidents pouvant survenir lors d'une compétition de BMX. Il est conseillé à chaque coureur participant aux CS de souscrire une assurance RC privée. Par sa signature, tout détenteur de licence accepte les statuts de Swiss Cycling et le présent règlement.

3. Catégories admises

Répartition par catégories:

Selon répartition internationale.

Ne sont admis uniquement les coureurs qui participent aux compétitions **internationales** dans les catégories suivantes :

Junior hommes (Junior Men)	Junior femmes (Junior Women)
Elite hommes (Elite Men)	Elite femmes (Elite Women)

Les juniors, élites femmes, d'une part et les juniors, élites hommes d'autre part disputent la même course, mais des classements séparés sont établis.

Si le nombre de pilotes d'une des catégories réunies (juniors, élites femmes et juniors/élites hommes) n'est pas d'au minimum de **cinq**, aucun titre n'est décerné.

Un pilote élite femme ou élite homme n'obtient le titre que s'il remporte la course de la catégorie groupée dans laquelle il prend le départ.

4. Inscription

Il est possible de s'inscrire en ligne sur www.swiss-cycling.ch. Dans ce cas, il est impératif de respecter les délais fixés par Swiss Cycling (le jeudi précédant la course).

Lors du contrôle de présence, l'athlète présente spontanément une licence valable.

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 40.00.

5. Répartition des coureurs en séries

La répartition des coureurs a lieu selon les règles suivantes:

Les numéros de plaques sont attribués en fonction du classement général de la Swiss Cup de l'année précédente. La répartition des coureurs dans la série pour la première course se fait sur la base des numéros de plaques.

Les coureurs peuvent également prendre le départ avec leurs numéros permanents UCI.

Exemples de répartition dans les séries en fonction du nombre de participants:

9-16 coureurs au départ			17-19 coureurs au départ			
No. de plaque	Série 1	Série 2	No de plaque.	Série 1	Série 2	Série 3
1	X		1	X		
2		X	2		X	
3		X	3			X
4	X		4			X
5	X		5		X	
6		X	6	X		
7		X	7	X		
8	X		8		X	
9	X		9			X
10		X	10			X
11		X	11		X	
12	X		12	X		
13	X		13	X		
14		X	14		X	
15		X	15			X
16	X		16			X
			17		X	
			18	X		
			19	X		

6. Déroulement de la course

Selon règlement UCI

7. Contrôle de présence

La veille de la course, mais au plus tard le jour même (selon l'horaire officiel), chaque coureur doit se présenter, muni d'une licence valable (voir l'art. 4), au bureau des courses. Le délai d'inscription pour la course du dimanche est le samedi, une heure après la fin des courses. Si la liste des inscriptions ne correspond pas au nombre de coureurs inscrits, les feuilles de course de la catégorie correspondante doivent être retirées.

8. Protêts

Les protêts sont examinés conformément au règlement de l'UCI et au présent règlement.

Les décisions des officiels ne sont pas contestables. Il est cependant possible de déposer un recours écrit contre une décision du Directeur de course auprès de la commission disciplinaire de Swiss Cycling, en respectant un délai de sept jours à compter de la fin de la course de CS. Les mêmes conditions s'appliquent aux décisions du responsable du bureau des courses. Les frais de recours s'élèvent dans tous les cas à CHF 50.00. Cette somme est remboursée si le recours aboutit. Les photographies et enregistrements vidéo privés ne sont pas admis comme preuves.

9. Prix

Les schémas de répartition suivants s'appliquent aux récompenses en argent:

	Femmes / Hommes			
	8 et plus	7 coureurs	6 coureurs	5 coureurs
1	500	450	400	350
2	250	230	200	170
3	150	130	120	110
4	120	100	90	80
5	100	80	70	60
6	80	70	60	
7	70	60		
8	60			
	1330	1120	940	770

L'organisateur peut, à sa guise, augmenter ces récompenses.

10. Classement général final

Le classement du jour constitue le classement des Championnats suisses.

11. Titres

Un maximum de quatre titres de Championne ou Champion suisse peuvent être attribués :

- a. Elite hommes
- b. Elite femmes
- c. Junior hommes
- d. Junior femmes

12. Participation aux Championnats du Monde (CM)

La participation aux Championnats Suisses est **obligatoire** pour tous les pilotes souhaitant participer aux CM.

13. Dispositions finales

Dans tous les cas non couverts par le présent règlement, les règles de l'UCI et les statuts de Swiss Cycling s'appliquent. Les différends juridiques sont soumis à la commission des courses. En dernière instance, la commission disciplinaire de Swiss Cycling statue.

- a. Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de licence.
- b. Si un pilote se comporte d'une manière portant atteinte aux intérêts de la fédération ou lui causant un tort quelconque, les sanctions mentionnées ci-dessus peuvent également être prononcées.

01.01.2010